

Babil

Programme de résidence d'artiste en faveur de l'éveil artistique et culturel des 0-3 ans 2023

Contexte et cadre national de référence

- Protocole du 20 mars 2017 des ministères chargés des Solidarités et de la Culture pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants
- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2018
- Convention d'objectifs et de gestion 2018/2022
- La stratégie des 1000 premiers jours
- Le cadre national d'accueil du jeune enfant

Objectifs du programme

La DRAC de Normandie et la Caf de Seine-Maritime s'associent pour soutenir la mise en place de résidences d'artistes dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), les relais petite enfance (RPE) et les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).

Le soutien de la DRAC Normandie et de la Caf de Seine-Maritime vise notamment à :

- ✓ **Promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique du jeune enfant pour répondre à la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant dans les EAJE, les RPE et les LAEP.**
- ✓ **Donner aux artistes la possibilité de travailler sur leur création dans un environnement dédié au jeune enfant en lien avec les professionnels de la petite enfance.**
- ✓ **Favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences culturelles et artistiques en vue de soutenir et développer leur rôle parental en lien avec la charte nationale de la parentalité. Inscrire l'éveil culturel dans le quotidien des familles.**

Les critères d'éligibilité

1/ Projet de résidence porté par un binôme constitué d'artiste(s) professionnel(s) développant en projet de création pour la toute petite enfance et d'un établissement d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans (EAJE, RPE, LAEP). Les projets impliquant également une structure culturelle sont privilégiés.

2/ Résidence en lien avec un projet de création qui a vocation à être diffusée dans le réseau professionnel et/ou de la petite enfance. Une note d'intention artistique et un dossier de production sont des préalables indispensables à la constitution d'un projet Babil.

3/ Des interventions artistiques qui doivent prendre plusieurs formes :

- Actions en direction des jeunes enfants qui peuvent prendre la forme d'ateliers ou dans une approche artistique proche de l'improvisation, qui permet d'écouter les enfants, de répondre à leurs gestes et attitudes, tout en les amenant à découvrir les prémises d'une pratique artistique ;
- Temps de sensibilisation des professionnels (auxiliaires de puériculture, éducateurs(trices), animateurs(trices) RPE, assistant(e)s maternel(le)s, intervenant(e)s LAEP, parfois également cuisinier(ère)s, lingères, psychologues...);
- Rencontres ou ateliers avec les parents,
- Présentation du travail en cours de création / d'étapes de travail permettant d'ajuster l'adresse au très jeune public,
- Sur les ressources financières propres de l'EAJE, présentation d'œuvres / de petites formes artistiques afin que les enfants, les professionnels, parents puissent comprendre la démarche de l'artiste et appréhender son univers.
- Temps dédiés à la création : la structure doit mettre une pièce à disposition de la compagnie pour son temps de travail ; cette dernière imagine des modalités d'ouverture afin de permettre aux enfants, parents, professionnels de suivre le processus de création.

4/ Domaine artistique : danse, musique, théâtre, arts plastiques, arts visuels, écriture-lecture, culture scientifique, mais aussi formes plus hybrides et de croisements entre disciplines.

5/ Co-construction du projet par l'artiste / la structure culturelle et l'équipe de l'établissement d'accueil.

Pas de formule clé en main, mais des propositions ouvertes de l'artiste, dont les professionnels de la petite enfance peuvent se saisir ou faire évoluer, en lien avec le projet éducatif de la structure.

6/ Présence artistique de deux semaines minimums, sur différents temps de la journée, qui peut être étalée sur une période plus longue, en veillant toutefois à garantir des interventions rapprochées pour que les enfants gardent des repères d'une séance à l'autre.

7/ Mise en œuvre (calendrier, modes d'interventions...) définie conjointement entre l'équipe artistique et l'équipe de professionnels de la petite enfance pour respecter le rythme des enfants et de la structure. Il convient également de préciser les modalités d'implication des parents dans le projet.

8/ Les projets peuvent comporter un lien avec une école (notamment les (toutes) petites sections de maternelle) ; en revanche, les projets touchant exclusivement les enfants des classes de maternelle doivent être déposés dans le cadre de l'appel à projet « jumelage - résidence d'artiste ».

9/ Ouverture souhaitée sur une structure culturelle (selon les projets : salle de spectacle, bibliothèque, musée...) pour permettre la découverte de celle-ci par les familles et les professionnels de la culture.

10/ Possibilité de prévoir une trace du projet (travail photo ou vidéo, réalisé soit par l'artiste, soit par l'équipe de la crèche).

11/ Une priorité est donnée aux projets se déroulant dans des **territoires prioritaires** : quartiers politique de la ville et territoires ruraux. La DRAC veille à ce que les propositions ne fassent pas doublon avec les contrats de territoire signés avec certaines intercommunalités.

Porteurs de projets

1/ Artiste(s) professionnel(s) en activité de création et diffusé(s) dans les réseaux professionnels, proposant un projet dans le domaine artistique et/ou culturel. La demande doit être portée par une personne morale (association). Un partenariat avec une structure culturelle est recommandé.

2/ Etablissement(s) d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans (crèche, halte-garderie, relais petite enfance, multi-accueil, PMI, lieux d'accueil enfants parents...) situé(s) dans des quartiers politique de la ville et/ou bénéficiant du bonus mixité qui souhaite(nt) accueillir des partenaires spécialisés afin de proposer un projet artistique et/ou culturel.

Modalités de financement

La participation de la DRAC et de la Caf est plafonnée à 5 000€ (selon le nombre d'heures et d'intervenants).

Elle ne peut pas excéder 80% du projet. Le projet doit être co-financé par le gestionnaire ou la structure d'accueil qui effectue la demande.

Ne sont pas pris en charge : les frais de matériel, la billetterie (ou les coûts de session), le transport d'enfants.

Modalités de candidature 2023

Vous souhaitez proposer/accueillir un projet de résidence en 2023 (ou durant la saison 2023-2024) ? Vous cherchez un établissement d'accueil ou un partenaire artistique ? Voici la procédure à suivre :

1/ Contacter la DRAC et la Caf de Seine Maritime : le partenaire artistique prend contact avec le secteur action culturelle de la DRAC (caroline.renault@culture.gouv.fr) et adresse une note d'intention artistique / un dossier de production; la structure d'accueil se rapproche de la Caf (elena.borgne@cafseine-maritime.cnafmail.fr)

2/ Si la proposition artistique répond aux objectifs du programme, et lorsque le binôme est constitué, un RDV réunissant la DRAC, la Caf, l'artiste / la structure culturelle, la direction de l'établissement d'accueil est organisé pour présenter le projet envisagé et vérifier les engagements de chacun.

3/ Au terme de ce RDV, la DRAC ou la Caf adresse au porteurs de projet le dossier de candidature BABIL. Il est à remplir conjointement par le partenaire artistique et l'établissement d'accueil, le RPE ou le LAEP assorti d'un budget et envoyé à la DRAC et à la Caf **entre janvier et juin 2023**.

Il contient une note d'intention artistique rédigée par le partenaire artistique, une note d'opportunité émanant de l'établissement d'accueil, du RPE et/ou du LAEP ainsi que la présentation des actions envisagées et un planning prévisionnel.

Pour la Caf, le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

subventions-prets-partenaires.cafseine-maritime@caf.cnafmail.fr

4/ Dans un délai d'un mois après la réception du dossier, la DRAC et la Caf informent les porteurs de projet de l'avis rendu et du montant attribué (dans la limite des crédits disponibles). La subvention est partagée entre la DRAC (qui verse au partenaire artistique) et la Caf (qui verse à l'établissement d'accueil). Les services financiers de la DRAC reprennent contact si besoin avec le partenaire artistique pour demander des pièces administratives.

Mise en œuvre du projet

1/ Une fois la subvention notifiée, le projet peut démarrer. Une rencontre entre l'artiste et le personnel de l'EAJE est une première étape incontournable avant le début de la résidence.

2/ Le partenariat entre l'artiste, la structure culturelle et la structure d'accueil doit faire l'objet d'une convention définissant les engagements de chacun (une convention type peut être communiquée sur demande).

3/ Les partenaires veillent à informer la DRAC et la Caf d'éventuels changements de calendrier et tiennent un carnet de bord où seront notifiées les observations relatives aux effets produits de ce projet sur les enfants, les parents, les professionnels, la vie de l'établissement et sur le processus de création des artistes. Tout ceci, en vue de constituer des éléments de valorisation et de construire un référentiel d'évaluation qualitative.

4/ Les porteurs de projets devront établir un bilan de la résidence au moyen du formulaire BABIL.

5/ Les projets de création bénéficiant d'une résidence BABIL doivent être assortis, sur tous les supports de communication, de la mention suivante : « avec le soutien de la DRAC de Normandie et de la Caf de Seine-Maritime dans le cadre de Babil, programme de résidences d'artiste en établissement d'accueil du jeune enfant »